L’année d’intégration

Vous êtes bénéficiaire du droit d’asile, de la protection subsidiaire ou demandeur d’asile syrien et vous souhaitez perfectionner vos connaissances de la langue allemande et vous intégrer au marché autrichien du travail ? Alors profitez des opportunités que vous offre l’année d’intégration.

Qui est concerné?

Si vous êtes bénéficiaire du droit d’asile ou de la protection subsidiaire, si ce statut vous a été reconnu après le **31/12/2014,** et si vous n’avez pas encore trouvé un emploi, la participation à l’année d’intégration est même obligatoire.

Si vous êtes demandeur/demandeuse d’asile originaire de Syrie susceptible de rester en Autriche, vous pouvez participer à l’année d’intégration à condition de remplir certaines conditions. Un rejet d’une demande d’asile met cependant immédiatement fin à une telle participation!

Autres conditions de participation: Connaissances de la langue allemande de niveau A1, scolarité obligatoire accomplie et capacité de travailler.

Objectifs?

L’année d’intégration vous offre la possibilité de participer à la vie sociale autrichienne, elle augmente vos chances sur le marché du travail tout en vous permettant d’approfondir et d’acquérir diverses compétences professionnelles et d’apprendre la langue allemande. L’année d’intégration est composée des modules suivants:

- Bilan de vos compétences professionnelles
- Cours d’allemand
- Orientation professionnelle
- Soutien dans la recherche d’emploi
- Entraînements au travail
- Formations de qualification professionnelle, etc.

Durée?

L’année d’intégration s’achève au plus tard au bout d’un an, cependant vous avez la possibilité de mener à terme les mesures commencées avant la fin de cette année.

Combien?

- Les bénéficiaires du droit d’asile et de la protection subsidiaire ont droit aux allocations AMS pendant la durée des mesures (allocation pour couvrir les frais de subsistance, allocation pour couvrir les frais accessoires)
- Les demandeurs d’asile originaires de Syrie continuent de bénéficier des soins de base.

Où?

Votre conseiller/conseillère de l’antenne AMS régionale vous renseignera sur toutes les conditions à remplir et établira avec vous un calendrier personnalisé de l’année d’intégration.